

## CONTRAT PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le Maire de Vias,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 portant sur l'autorisation du recrutement d'un vacataire,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du Service de l'Urbanisme pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

### ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Monsieur Bernard CARAYON est recruté en qualité de vacataire pour effectuer la mission suivante : suivis et contrôles des opérations foncières, et notamment, de Déclarations d'Intention d'Aliéner.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard CARAYON sera rémunéré à la vacation, après service fait, conformément à la délibération susvisée sur la base d'un forfait brut de 160€ pour une demi-journée.

ARTICLE 3 : La rémunération perçue par Monsieur Bernard CARAYON au titre de sa vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Il est affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et notifiée à l'intéressé.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vias le

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**